

**ARRÊTÉ N° 2026 – 194 – INTERDISANT TEMPORAIREMENT L'ACCÈS
AUX TERRAINS DE FOOTBALL DU STADE MUNICIPAL**

Le Maire de la Commune de MARCHIENNES,

Vu la disposition de la loi 82-623 du 23 juillet 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212 et L.2213-1 et suivants,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures de sécurité nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de la **33^{ème} édition** du **Semi-Marathon** «10 & 21,1 kms » de Marchiennes », organisée par l'**Office Municipal des Sports**, le **dimanche 11 octobre 2026** à Marchiennes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le terrain de football du Stade Jean ROLLAND, rue de l'Ange Gardien, à Marchiennes, sera fermé à toutes compétitions le **dimanche 11 octobre 2026**, de **6h à 14h**, afin de permettre des évacuations en hélicoptère.

Article 2 : Des panneaux de signalisation, prévus par les textes en vigueur, seront installés par les **Services Techniques de la Ville** afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Monsieur le Maire de la Commune de MARCHIENNES, Le Commandant du Commissariat de Police de Somain, l'Adjoint aux Sports, la Responsable des Sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Douai.

Fait à Marchiennes, le 8 septembre 2026

Le Maire,
Claude MERLY

Copie du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Président de l'Olympic Marchiennois

